



Ralentisseurs dans lotissement privé

Par **Jean du Ferrier**, le **31/12/2012 à 12:03**

Bonjour,
Je demeure dans un lotissement privé, constitué en Association Syndicale dont je suis le Président.
Lors de la dernière A.G. nous avons voté la pose d'un ralentisseur au sein du lotissement, afin de réduire la vitesse excessive.
Nous sommes désireux de connaître :
1°) Notre responsabilité en cas d'accidents.
2°) Les nuisances provoquées, principalement au voisinage.
3°) L'engagement de la Mairie (arrêté municipal) n'ayant pas obtenu à ce jour de réponse de la part du responsable de la voirie communale.
Notre lotissement est ouvert à tous véhicules, l'accès n'étant pas fermé.
Dans l'attente et en vous remerciant par avance pour votre réponse.

Par **amajuris**, le **31/12/2012 à 14:21**

bjr,
si votre voirie bien que privée est ouverte à la circulation publique, le code de la route y est donc applicable et vous devez respecter la réglementation concernant l'installation de ralentisseurs.
de quel engagement de la mairie parlez-vous ?

Par **Jean du Ferrier**, le **31/12/2012 à 18:01**

Bonjour,
Je pense à l'engagement de la Mairie pour le choix, le financement et la responsabilité en cas d'accidents.
Merci pour votre réponse.

Par **amajuris**, le **31/12/2012 à 18:08**

bjr,rnsi la voirie est privée, je ne vois pas en quoi la mairie serait responsable en cas d'accident.rncdt

Par **alterego**, le **31/12/2012 à 18:20**

Bonjour,rnrnEngagement de la Mairie, pour cela il faudrait que le lotissement lui ait concédé la gestion et qu'elle l'ait acceptée. rnrnCordialementrnet Bonnes Fêtes à tous.